

ANNEE 2018

Délibération n°

20180051

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 procurations)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY, Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°1 : Création d'un poste d'adjoint technique
territorial à temps non complet**

Rapporteur Mme D. GALLOT :

Mme GALLOT rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

– les suppressions d'emplois,

– les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Mme GALLOT explique qu'au 1^{er} février 2018, un agent a fait valoir son droit à la retraite.

Pour pallier à cette absence et afin d'avoir du temps pour évaluer le besoin réel de présence au sein du service jusqu'à la fin de l'année scolaire, un emploi non permanent à temps non complet a été créé par délibération du 9 février 2018.

Aussi, au vu de la charge de travail évaluée, il ressort que le poste laissé vacant par l'agent parti à la retraite, de 25 heures de travail hebdomadaire, n'est pas suffisant.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent technique au sein de l'école communale et du centre de loisirs de Bassussarry à partir du 1^{er} janvier 2019, à hauteur de 30 heures de travail hebdomadaires (soit 20% de plus que le poste existant).

Cet emploi sera pourvu par un agent qui exerce ses fonctions au sein de la mairie de Bassussarry depuis septembre 2017, et qui donne toute satisfaction.

Cet agent sera nommé adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 20130043 du 13 juin 2013 est applicable.

Invité à se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20130043 du 13 juin 2013 ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20180028 du 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet compte tenu des éléments précités ;

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2019, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial,
- **DECIDE** de porter ces modifications au tableau des effectifs arrêté le 14 juin 2018,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2018